

Convention de prêt d'ordinateurs à l'usage du fablab du collège Mathurin Méheut de Melesse

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, sis Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 Rennes cedex, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, habilité par délibération du 08 avril 2024 modifiée portant délégation de pouvoirs à son profit

Ci-après désigné « **le Département** », d'une part,

Et le collège Mathurin Méheut, 1 Mail, Chp Courtin 35520 Melesse, représenté par le chef d'établissement, Monsieur Mickael RAIGNEAU

Ci-après désigné.e « **le bénéficiaire** », d'autre part,

PRÉAMBULE : Dans le cadre de son programme de soutien aux projets des collèges « Collèges en action », le Département a accompagné le collège Mathurin Méheut dans l'installation d'un fablab partagé entre les élèves et les résidents de la commune de Melesse. Depuis la reprise de la maintenance informatique du collège par le Département, les ordinateurs pédagogiques qui servaient à l'usage de ce projet ne sont plus disponibles. Le collège sollicite le prêt de 3 unités fixes dont la présente convention encadre les termes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de 3 ordinateurs fixes composés de:

- 3 unités centrales Fujitsu Esprimo E520
- 3 écrans 22 pouces
- 3 claviers
- 3 souris

Le Département s'engage à ce que les 3 postes mis à disposition soient en bon état de fonctionnement. Toutefois, il appartiendra au bénéficiaire de réaliser les opérations techniques d'effacement et installation du système d'exploitation et des applicatifs associés au fablab.

Article 2– Incessibilité

Le matériel listé à l'article 1 est la propriété du Département. Il est inaliénable et insaisissable.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Département

Article 3 – Entretien et gestion

Le bénéficiaire assurera une bonne gestion et un bon entretien du matériel inscrit à l'article 1. Le Département s'engage à ce que le matériel mis à disposition soit en état de bon fonctionnement lors de sa remise au bénéficiaire. Le Département ne pourra être tenu garant en cas de dysfonctionnement ultérieur du matériel, quelque soit la nature du problème rencontré par le bénéficiaire.

Article 4– Accès et utilisation du matériel

Le bénéficiaire s'engage à ne laisser l'accès au matériel mis à disposition qu'aux utilisateurs qui y sont autorisés. Ce matériel sera raccordé à un réseau qui n'est pas sous contrôle du Département. Le bénéficiaire s'engage cependant à ce que la navigation internet des utilisateurs soit conforme à l'utilisation du fablab. Le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable par le bénéficiaire de l'usage fait du matériel par les utilisateurs.

Article 5 – Gratuité

La mise à disposition du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 7 – Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet après la signature des deux parties.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention viendra à échéance lorsque le bénéficiaire aura fait l'acquisition d'ordinateurs sur ses fonds propres pour équiper le fablab ou au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute situation représentant un manquement à l'exécution d'une de ses obligations. Après notification écrite par courrier recommandé, le bénéficiaire disposera d'une semaine pour remettre le matériel au Département.

Le bénéficiaire

Mickael RAIGNEAU